

xviii^e decembre mil V^c LII, contenant les fraiz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine precedente a ce que dessus, a este paie, comme appert par ledict roolle cy rendu, la somme de III^{xx}. XI^l. XVII^s. VI^d. t^z.

« Audict Courtenal (sic) et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le sabmedy, xxiiii^e decembre mil V^c LII, les fraiz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine precedente a ce que dessus, a este paie, comme appert par ledict roolle cy rendu, la somme de VII^l. XII^s. t^z. »
(CC. 1004.)

L'année suivante, on répara la muraille en dessous des fossés de la Lanterne et l'on ferma une grande brèche, qui se voit sur le plan et par laquelle on communiquait avec les moulins établis sur le Rhône. La mention suivante en est faite au cinquième compte du receveur de la ville pour la comptabilité de 1552-1553 :

« Autre despence et fraiz pour avoir fait faire une porte et ferme de muraille une grande ouverture du long du Rosne au long des fossez Lenterne, chose tres necessaire pour la deffence et fortification de ladicte ville.

« A Francoys Labbe et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le dimanche, xv^e octobre M V^c LIII, contenant les fraiz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine precedente, a este pour ce, comme appert par ledict roolle cy rendu, la somme de xxxi^l. xix^s. vi^d. t^z.

« A maistre Benoist Caron, macon, et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le dimanche, xxii^e octobre M V^c LII, contenant les fraicz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine prece-